RAPPORT DE TRANSPARENCE

Exercice clos le 30 septembre 2022

GROUPE BSF

Publié le 15 décembre 2022

VOUS DÉSIREZ TOUT SAVOIR,
ÇA TOMBE BIEN NOUS ALLONS
TOUT VOUS DIRE

SOMMAIRE

- PREAMBULE 3
- PRESENTATION DU GROUPE BSF 4
- GESTION DES RISQUES BSF AUDIT 6
- L'ORGANISATION 10
- LES CLIENTS 11

PREAMBULE

Le présent rapport de transparence est établi conformément à l'**article R 823-21 du Code de commerce** aux termes duquel les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements doivent publier un rapport de transparence sur leur site internet.

Ainsi, les activités de commissariat aux comptes sont développées dans le présent rapport qui porte sur **l'exercice clos le 30 septembre 2022**.

REFERENCES AUX TEXTES APPLICABLES

Conformément à l'article R 823-211 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient **sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice**, un rapport de transparence. Ces dispositions entrent en vigueur pour les exercices clos après le 1er juin 2008.

PRESENTATION DU GROUPE BSF

Le groupe BSF et ses activités

- **Notre histoire et nos valeurs**

Le cabinet BSF s'est installé à Libourne en 1969, à la suite de la reprise du cabinet d'un comptable agrée, avec à sa tête Jean SUPERY, jeune expert-comptable, dépêché par Jean Gaston BEZ. Au fil des années, le groupe BSF a connu un fort développement tant sur le plan de l'activité que de la structure ainsi qu'en atteste le rappel des faits marquants ci-dessous.

Année	Faits marquants
1969	Installation à Libourne suite à reprise d'une clientèle
1976	Création d'un établissement secondaire à Libourne
1990	Installation du cabinet à Bordeaux
2000	Les sites de Bordeaux et Libourne en une seule société, la SA cabinet BSF
2005	Acquisition de 2 cabinets : Castelneau et Lesparre par SARL BSF Médoc (filiale à 100%)
2009	Le cabinet inscrit à l'Ordre 2 établissements secondaires : Cayenne et Sigoulès
2011	Fondation du groupement AGIRAGRI
	Naissance de la filiale BSF Audit dédiée à l'activité de commissariat aux comptes
2012	Acquisition de 2 cabinets : Kourou (AEG) et Saint-Laurent-du-Maroni (AEOG)
2019	Reconnaissance de l'Unité Economique et Social de l'ensemble SA cabinet BSF, BSF Médoc, BSF Audit, AEG et AEOG. Election DUP et mise en place CHSCT
2014	Fusion AEG et AEOG avec création de la société BSF Guyanne
2015	Implantation d'une permanence sur Landerrouat
2019	Reconnaissance de l'Unité Economique et Social de l'ensemble SA cabinet BSF, BSF Médoc, BSF Audit, AEG et AEOG. Election DUP et mise en place CHSCT
2020	Achat Cabinet SILVA et SPCAC, bureaux situés à Marmande

- **Notre implantation géographique**

Le Groupe BSF est aujourd'hui présent en Gironde, Dordogne, Lot et Garonne et Guyanne. Au-delà des sites, il rayonne sur toute la Nouvelle Aquitaine. L'implantation géographique de nos bureaux est détaillée ci-dessous.

Entités	Bureaux	Activités principales
CABINET BSF	LIBOURNE/BORDEAUX/ST AUBIN	EXPERTISE COMPTABLE
BSF MEDOC	CASTELNAU/LESPARRE	EXPERTISE COMPTABLE
BSF GUYANE	CAYENNE/KOUROU/ST LAURENT	EXPERTISE COMPTABLE
BSF AUDIT	BORDEAUX	COMMISSARIAT AUX COMPTES
CABINET SILVA	MARMANDE	EXPERTISE COMPTABLE
SP CAC	MARMANDE	COMMISSARIAT AUX COMPTES

- **Notre structure juridique**

Le capital de BSF AUDIT est de 300 000 €.

Dénomination	Forme juridique	Adresse / RCS	Mandats CAC
BSF AUDIT	SAS	19-23 Quai de paludate 33000 BORDEAUX (anciennement 35 rue jean descas 33000 BORDEAUX)	184
CABINET BSF	SAS	4 Rue de la belotte 33500 LIBOURNE	0
BSF MEDOC	SAS	15 Rue victor hugo 33480 CASTELNAU DE MEDOC	0
BSF GUYANE	EURL	78 Rue victor schoelcher 97300 CAYENNE	0
CABINET SILVA	SAS	8 rue paul valery 47200 MARMANDE	0
SP CAC	SAS	8 rue paul valery 47200 MARMANDE	30

- **Nos activités et l'entité audit**

Le Groupe BSF s'est doté des compétences nécessaires pour proposer un large éventail de missions :

- L'AUDIT
- LA COMPTABILITÉ
- LE CONSEIL
- LE FISCAL
- LE JURIDIQUE
- LE SOCIAL

- **Nos réseaux**

Notre cabinet n'appartient à aucun réseau d'audit français ou international. L'ensemble de nos effectifs et nos bureaux sont situés en France. Le cabinet intervient donc exclusivement en France.

La gouvernance

Le Groupe BSF est dirigé par 9 associés, expert-comptable et commissaires aux comptes. Outre la gestion de son portefeuille clients, chaque associé a des responsabilités en interne : organisation générale, digitalisation, pôle social, informatique, développement et marketing & communication…

La gouvernance du cabinet est organisée comme suit :

- Un comité de direction composé des 9 associés du Groupe
- Un comex composé du Président et du Directeur Général du groupe
- Des pôles de compétences (communication, production, développement stratégique) composé d'associés et de directeurs de missions.

GESTION DES RISQUES BSF AUDIT

L'indépendance

- **La déclaration d'indépendance**

Les associés et les collaborateurs confirment, dans cette déclaration, qu'ils respectent l'ensemble des règles d'indépendance ainsi que les politiques en matière de prévention des délits d'initiés, du risque de corruption, d'éthique, ainsi que de confidentialité et de sécurité de l'information et protection des données personnelles.

Cette déclaration est actualisée et confirmée annuellement.

- **Les procédures d'acceptation ou de maintien de missions**

Il s'agit du contrôle de la détention des ressources et compétences appropriées à chaque mission, de l'absence de conflit d'intérêts en matière d'acceptation de mission, de l'analyse des prescriptions en matière de lutte contre le blanchiment et anticorruption.

- **Secret professionnel et impartialité**

Les exigences en matière de secret professionnel et de confidentialité des données traitées par l'équipe d'audit sont au cœur de notre pratique professionnelle.

La confidentialité est un élément clé qui est porté par tous les collaborateurs de l'équipe BSF AUDIT. Cet élément est amplifié par la mise en conformité de notre entreprise avec le RGPD, en lien avec toutes les données dématérialisées qui nous seront communiquées au cours de notre mission

Dans l'exercice des missions, les associés conservent une attitude impartiale. Ils fondent leurs conclusions et leurs jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont ils ont connaissance, sans préjugé ni parti pris. Ils évitent les situations qui les exposeraient à des influences susceptibles de porter atteinte à leur impartialité.

BSF AUDIT communique les règles et procédures d'indépendance à tout le personnel. Ces règles et procédures font l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires. Nous confirmons que l'indépendance a fait l'objet d'une vérification interne.

La Direction de BSF AUDIT déclare ainsi qu'elle a pris toutes les dispositions pour mettre en œuvre les processus et les moyens appropriés à la maitrise de la qualité dans ses missions d'audit légal dans le respect du Code de déontologie et des Normes d'Exercice Professionnel (NEP).

La qualité

- **La méthodologie interne et l'application des procédures**

L'application de politiques et de procédures concernant notamment, l'indépendance, les normes d'exercice professionnel et les autres diligences en application des pratiques professionnelles, l'acceptation et le maintien des missions, l'organisation et la documentation des travaux, la confidentialité.

Un manuel de procédures qui décrit les procédures applicables est disponible dans l'intranet du département audit. Les procédures et les outils les plus spécifiques y sont actualisés afin d'assurer une parfaite application et prise de connaissance par les équipes.

- L'utilisation d'un logiciel reconnu

La qualité des dossiers est présumée correspondre aux standards dans la mesure où les auditeurs utilisent le logiciel spécifique « AuditSoft » qui permet de traiter la mission dans son ensemble en conformité avec les normes d'exercice professionnel. Ce logiciel a été retenu après analyse de son cahier des charges et de ses développements au regard de l'approche d'audit par les risques et de la prise en compte des NEP à chaque étape de la mission.

Cet outil, pour le cabinet, s'inscrit dans une démarche permanente pour assurer un système « qualité » performant dans la réalisation des missions de CAC. En fonction du contexte de chaque mission, le cabinet peut décider de ne pas documenter les diligences mises en œuvre dans audit soft, mais sous une autre forme. Cet outil est en constante amélioration afin de tenir compte de l'évolution des bonnes pratiques.

- La formation

Dès leur entrée chez BSF AUDIT, puis tout au long de leur carrière, les associés et nos collaborateurs sont formés dans le cadre d'actions de formation dont le contenu est adapté en fonction de l'expérience et des activités professionnelles des collaborateurs. Ce programme permet d'assurer la diffusion et la bonne compréhension des règles.

- L'affectation des dossiers

La répartition des responsabilités en interne sur les dossiers récurrents ou ponctuels s'opère par décision du collège des associés, en fonction de la compétence pour apporter la sécurité nécessaire en matière d'opinion et de la disponibilité effective pour assumer l'ensemble des missions dont un associé a la responsabilité.

Cette affectation est revue en fonction de l'évolution de la situation de chaque associé et des problèmes éventuellement rencontrés sur les dossiers.

- La supervision active de l'associé signataire

Les signataires interviennent de manière permanente sur les missions notamment dans l'élaboration et la validation des plans de mission, la résolution de problèmes complexes, la relation clientèle, les notes et réunions de synthèse ainsi que la rédaction des rapports.

La supervision est étroitement liée aux activités de direction et de revue des travaux et couvre fréquemment ces deux aspects. Le commissaire aux comptes et le(s) collaborateur(s) investi(s) de responsabilités de supervision exercent les fonctions suivantes au cours de la mission :

- ils en suivent le déroulement et apprécient si les collaborateurs disposent des aptitudes et compétences nécessaires pour mener à bien les travaux, s'ils comprennent les orientations de la mission, si les travaux sont réalisés conformément au programme de travail et au plan de mission,
- ils réalisent une revue et une validation des seuils
- ils se tiennent informés et étudient les problèmes comptables complexes et les questions qui se posent durant l'exécution de la mission, en évaluant leurs répercussions et en modifiant, le cas échéant, le programme de travail et le plan de mission,
- ils tranchent les divergences d'appréciation entre collaborateurs et apprécient le besoin de recourir à des consultations.

Les travaux réalisés par chaque collaborateur sont revus par un collaborateur d'un niveau de compétence au moins équivalent et par le commissaire aux comptes qui exerce son jugement professionnel sur l'étendue de cette revue pour déterminer si :
- ils ont été réalisés conformément au programme de travail,
- les travaux réalisés et les conclusions en résultant ont été correctement documentés,
- tous les problèmes significatifs ont été résolus ou sont relatés dans les conclusions de la mission,
- les objectifs des procédures d'audit ont été atteints, et
- les travaux réalisés permettent de fonder les conclusions et d'étayer l'opinion du commissaire aux comptes.

De même, sont revus en temps utile :
- le programme de travail et le plan de mission,
- l'évaluation du risque inhérent et du risque lié au contrôle, notamment au travers du résultat des tests de procédures effectués et des modifications éventuelles apportées en conséquence au programme de travail et au plan de mission,
- la documentation des éléments probants recueillis par des contrôles substantifs et les conclusions qui en découlent, en prenant en considération les consultations,
- les projets de comptes, les propositions d'écritures d'ajustement résultant de l'audit et l'opinion envisagée.

Le processus de revue des travaux peut également nécessiter, notamment en cas de mission complexe et importante, l'intervention de personnels n'ayant pas par ailleurs participé à la mission, chargés de mettre en œuvre certaines procédures de contrôle de qualité complémentaires avant la signature du rapport (revue indépendante).

- La révision indépendante

Les opinions d'audit pour les mandats EIP et les dossiers pour lesquels il est projeté un refus de certifier font l'objet d'une revue indépendante, préalablement à leur émission, par un professionnel n'intervenant pas sur le dossier, selon des règles précisément définies. Le professionnel réalisant la revue indépendante dispose d'un niveau d'expérience et d'expertise approprié.

- Le contrôle qualité à postériori

Ce contrôle interne est en cours de mise en place. L'objet de ce contrôle est de tester l'effectivité des procédures mises en place sur un échantillon et de vérifier la qualité des diligences mises en œuvre sur certains mandats afin de vérifier l'adéquation des travaux en fonction des risques identifiés et des conclusions émises.

- La veille technique

La veille technique est principalement assurée par les associés, lesquels sont chargés de diffuser régulièrement au sein du cabinet les informations nécessaires sur l'évolution de la réglementation, et de communiquer et d'échanger sur divers outils, ouvrages de documentation et formations liées aux activités d'audit.

- La rotation des associés

La réforme européenne du contrôle légal par l'ordonnance du 17 mars 2017 introduit des exigences renforcées, notamment en matière d'indépendance, pour les commissaires aux comptes intervenant auprès des Entités d'Intérêt Public (EIP) par l'instauration d'une rotation obligatoire des :

• titulaires dont la durée maximale des mandats est limitée à 10 ans pour les entités qui disposent d'un seul commissaire aux comptes. Cette durée passe à 24 ans en cas de contrôle conjoint, qu'il résulte d'une obligation légale ou d'une décision volontaire des associés.

• signataires des mandats détenus auprès de ces Entités d'Intérêt Public (EIP) dont la rotation est assurée tous les 6 ans avec un délai de viduité de 3 ans.

En ce qui concerne les entités faisant Appel Public à la générosité (APG) seule s'applique la rotation des signataires.

Le cabinet BSF AUDIT n'est pas concerné par une rotation d'associé sur l'exercice. Pour les mandats dits EIP et AGP, il est fait application du principe de rotation des signataires prévu à l'article L.822-14 du Code de commerce.

- Les contrôles qualité des tutelles

Le cabinet peut faire l'objet d'un contrôle de la part des tutelles comme le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), de l'Ordre des Experts-Comptables (OEC), etc.

Le dernier contrôle qualité périodique mentionné au b) d l'article L. 821-7 du code de commerce (contrôle Haut Conseil du Commissariat aux Comptes / Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes) dont a bénéficié le Groupe a été réalisé en 2016.

Les derniers contrôles réalisés par ces organismes sont les suivants :

- CNCC : 2016
- H3C : un contrôle a été notifié dans le cadre de sa campagne 2022 dont les diligences n'ont pas encore été initiées.

L'ORGANISATION

L'équipe BSF AUDIT

Au plan national, GROUPE BSF compte près de 200 collaborateurs. L'effectif dédié à l'audit, principalement porté par BSF AUDIT est composé de 26 professionnels répartis comme suit :

Grade	Effectifs	Expert-comptable diplômé (ou stagiaire)
Associé signataire*	6	
Directeur	1	Le directeur est un des associés signataire (Daniel RODRIGUES)
Manager / Chefs de mission	3	Dont 1 EC diplômée, 1 EC mémorialiste
Responsable de dossiers	6	Deux EC mémorialistes
Collaborateur (confirmé ou junior)	8	
Interne administratif	2	Une secrétaire salariée de BSF AUDIT et une comptable salariée de BSF
	26,00	

La qualité de nos missions exige une grande attention portée aux ressources humaines de l'entreprise. Ainsi, des efforts constants sont réalisés sur la formation et sur l'évolution personnelle de chacun. L'entreprise souhaite maintenir une approche pluridisciplinaire afin de permettre à chacun de disposer d'une vision globale des enjeux techniques et stratégiques de nos clients.

*La rémunération des Associés est composée d'une partie fixe uniquement.

La formation continue

BSF AUDIT établit annuellement son plan de formation. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés, aux collaborateurs et au personnel administratif.

L'associé en charge des Ressources Humaines et notre Responsable RH s'assurent que les actions, en matière de formation respectent un cahier des charges : obligations réglementaires, amélioration des compétences et souhaits individuels tournés vers le bien-être au travail. Ces formations sont principalement suivies auprès d'organismes reconnus dans nos professions (CNCC, CEECCA pour l'essentiel).

Un suivi des formations est réalisé et déclaré auprès de la CNCC chaque année avant le 31 mars pour l'année civile écoulée. Le suivi de formation de chaque collaborateur est effectué sur une base pluriannuelle, qui sert de base d'échange lors des demandes annuelles de formation ou lors des entretiens professionnels annuels.

Le coût net de la formation est, de manière récurrente, représente approximativement 2% des salaires.

Pour assurer la formation et l'amélioration continue ainsi que la cohésion des équipes, nous organisons plusieurs rencontres sous formats différents (réunions bureaux 1 fois par mois (vie du cabinet, actualités techniques) ; journée cadres : 2 fois / an (stratégie, management) ; réunion cadres : 1 fois / trimestre (technique, planning, process) ; séminaire audit intra : 1 à 2 journées / an)

LES CLIENTS

Informations financières

Indicateurs	Chiffres clés	Commentaires
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 496 K€	
dont BSF AUDIT	1 428 K€	Audit légal 1 419 K€ et SACC 17 K€
dont EIP	60 K€	Audit légal 60 K€ et SACC 0 K€
BUREAUX	1	
EMPLOYES	17	
dont associés	0	
dont professionnels audit	17	

Le niveau de rentabilité de notre structure est un élément déterminant de son indépendance. La dispersion des honoraires par client fait l'objet d'un examen spécifique permanent afin de s'assurer chaque année du respect de cette indépendance au niveau économique.

Liste des clients EIP

Pour lesquels BSF AUDIT a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

Client	Type d'EIP	Marché réglementé / EIP
HYDROGENE DE FRANCE	Côtée	Euronext Paris - compartiment B
		1,00

DÉCLARATION DE LA DIRECTION RELATIVE À L'INDÉPENDANCE, AU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET À LA FORMATION

Nous confirmons, en application des dispositions de l'article 13 du règlement européen UE n° 537/2014 et de l'article R. 823-21 du Code de commerce (décret n° 2016-1026 du 26 juillet 2016), que :

• nous estimons avoir pris des mesures raisonnables, visant à permettre le respect des dispositions légales et règlementaires qui nous sont applicables ;

• des contrôles sont en place en vue de s'assurer du respect des règles d'indépendance décrites dans le présent rapport ;

• la politique de formation décrite dans le présent rapport vise à assurer le respect des dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-21 du Code de commerce.

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Pour le Cabinet BSF AUDIT

Pierre DALLA VERA
Président